

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

**DELIBERATION N° 255/12/2017 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA SITUATION EN MATIERE
D'EGALITE FEMMES - HOMMES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND MONTAUBAN
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 décembre 2017.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Christian PEREZ, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Francis LABRUYERE à Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO, Aline CASTILLO, Jean-François GARRIGUES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
28 DEC. 2017
ARRIVÉE

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, à partir de 2016, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, doivent élaborer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire. Un décret d'application du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration.

Ce rapport doit être présenté par le Président, préalablement au vote du budget.

Vu le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2017 sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2017 sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 DEC. 2017

De sa publication le :

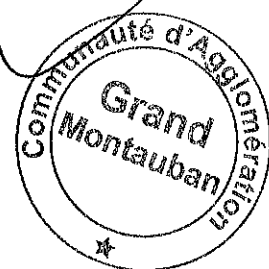
28 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES



PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE

28 DEC. 2017

ARRIVÉE